



Paris, le 20 novembre 2020

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT Compte-rendu de l'Assemblée Plénière du 16 novembre 2020

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Projet de décret relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités
- 2) Projet de décret relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre.
- 3) Projet de décret sur les modalités de recrutement des professeurs certifiés à Mayotte
- 4) Projet de décret modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps d'ingénieurs de recherche des ministères chargés de la culture et de l'agriculture.

FO avait interpellé par courrier la Ministre avant le CSFPE pour demander le report des 2 premiers décrets qui n'avaient pas été présentés dans l'ensemble des instances prévues (CTM, CT des DDI). Le courrier est resté sans réponse, les textes ont été maintenus à l'ordre du jour. De fait, avant d'examiner le texte FO a proposé le vœu suivant :

« VŒU FORCE OUVRIÈRE »

Deux projets de décret ayant pour objet de mettre en œuvre la circulaire du Premier ministre en date du 12 juin 2019 sont soumis à l'avis du CSFPE réuni ce jour. Ces deux textes doivent également être soumis à l'avis du CT des DDI.

Le projet de décret relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a également été programmé à l'ordre du jour du CTM unique auprès du Ministère de l'économie et des finances et du Ministre de l'action et des comptes publique. Or, la réunion de ce CTM ne se tiendra que le 11 décembre prochain.

Considérant l'importance du dialogue social de proximité qui doit se tenir en priorité, nous demandons le report de ces deux textes de l'ordre du jour et que leur examen ait lieu après la consultation des différents CT concernés. ».

1° Sur le point numéro 2, concernant le vœu de FO, hormis la CFDT et la CFE-CGC qui s'abstiennent, l'ensemble des OS vote favorablement.

EXPLICATION DE VOTE FO SUR LES 2 PREMIERS DÉCRETS PRÉSENTÉS

« Depuis de nombreuses années, la FGF-FO dénonce et s'oppose, si besoin, aux textes de démantèlement de la Fonction Publique. Les réformes territoriales successives (depuis la LOLF en passant par la RGPP et la MAP jusqu'à Action publique 2022) n'ont eu de cesse de réduire les effectifs, les services et les champs d'intervention des missions régaliennes pour ouvrir la voie à plus de contractualisation et à des privatisations plus ou moins dissimulées. Sous les effets conjugués de cette dernière réforme OTE et de la loi de transformation de la Fonction Publique, les réorganisations de services se poursuivent et s'accroissent dans certaines administrations, malgré les discours vibrants des gouvernants et de la Ministre, mettant en avant le rôle ESSENTIEL des agents de la fonction publique dans la cohésion de la nation.

Depuis plusieurs mois, et notamment dans le cadre de cette crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons actuellement, nous demandons la suspension et l'abrogation de ces réformes controversées et contre lesquelles l'ensemble des organisations syndicales se sont prononcées. Les deux décrets de réorganisation présentés aujourd'hui ne feront d'ailleurs qu'accroître les inégalités territoriales.

Dernièrement encore, le secrétaire général de Force Ouvrière et celui de la FGF-FO ont demandé par courrier au premier Ministre de prendre des dispositions pour suspendre le processus d'application et permettre de reprendre un dialogue social efficace, constructif et sincère sur le sujet. Dialogue social que la Ministre et la Directrice de la DGAFP semblent appeler de leurs vœux mais qui, pour l'heure, est bien mal engagé lorsque l'on constate que, le CSFPE est saisi sur des textes n'ayant même pas été présentés aux instances locales compétentes.

Les remerciements et les annonces ne peuvent plus suffire aux personnels pour reprendre confiance et pouvoir se projeter dans l'avenir serein d'une fonction publique garante des valeurs républicaines et du respect à la fois des agents et des usagers. Les décrets proposés ne vont pas dans ce sens.

C'est pourquoi FO votera contre les 2 premiers décrets présentés ce jour. »

Vote sur le projet de décret :

CONTRE : Toutes les organisations syndicales

1) Sur le point numéro 2

CONTRE : FO

ABSTENTION : FSU/UNSA/CFDT/CGT/SOLIDAIRES/CFE-CGC

2) Sur le point numéro 3, explication de vote FO

« Si nous comprenons que la situation à Mayotte soit atypique, nous ne pouvons que regretter que les mesures proposées ne permettent pas de solutionner durablement et qualitativement les difficultés de recrutement d'enseignants certifiés dans cette région.

Concernant le concours interne avec un recrutement à bac + 2, si l'objectif visé est de permettre au vivier local (enseignants contractuels) de devenir enseignant, il nous aurait semblé plus judicieux de mettre en place une formation spécifique à Mayotte pour aider ces agents à obtenir le niveau d'études requis et ainsi à ne pas avoir à déroger au processus commun de recrutement.

Il n'y a aucune garantie que les candidats reçus viendront de Mayotte puisque ce concours est ouvert au niveau national. Une fois titularisés, il n'y a aucune assurance que ces agents restent enseigner à Mayotte : recréant ainsi un déficit d'enseignants certifiés dans cette région.

De plus, pour ces candidats, la mise en place d'un recrutement à un niveau inférieur les met dans une situation inconfortable : leur niveau d'étude étant moins élevé, ils seront peut-être en difficulté lors de leur stage pratique et tout au long de leur carrière face aux élèves : enseigner à des lycéens lorsque l'on a un niveau bac + 2 n'est pas simple.

Concernant le concours externe, avec un recrutement à un niveau "bac + 3" non acquis (seule l'inscription en licence est demandée), le palier à franchir pour obtenir le niveau master est plus important : ils auront à "rattraper" l'année d'étude manquante. Ainsi, leurs conditions de titularisation ne sont pas favorables. Un allongement de stage ne permettra pas de remédier à ces difficultés : concilier stage et niveau d'étude à valider est particulièrement ardu.

Ainsi FO votera contre ce projet de décret comme ce fut le cas en CTM ».

Vote sur le projet de décret :

POUR : UNSA/CFDT/CFE-CGC

CONTRE : FO/FSU/CGT/SOLIDAIRES

3) Sur le point numéro 4 :

POUR : FO/UNSA/CFDT/CGT/CFE-CGT

ABSTENTION : FSU/SOLIDAIRES